

**PV du CONSEIL MUNICIPAL de PADIRAC**  
**Séance publique du vendredi 25 février 2022 à 20 h 30**

La séance publique a été ouverte à 20h35 sous la présidence du maire André ANDRZEJEWSKI.

**Membres présents :** ANDRZEJEWSKI André, BARGUES Nicolas, GISCARD Maxime, JOURDANA Marion, LAPERRIERE Alexandre, LESCALE Cyril (arrivée à 20h48), LOBRY Alain, MOLINIÉ Francis (titulaire du pouvoir de BEAUJEAN Isabelle), RODRIGUEZ Grégory, VIBIEN Michel.

Absents excusés : BEAUJEAN Isabelle (pouvoir à MOLINIÉ Francis)

Quorum : À l'ouverture de la séance, 9 membres du Conseil étaient présents (AA/BN/GM/JM/LaA/LoA/MF/RG) : quorum atteint ; En application de la loi n° 2021 – 1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, certaines mesures sont en vigueur à compter de la promulgation de la loi jusqu'au 31 juillet 2022. Il s'agit en particulier de la possibilité de réunir l'organe délibérant en tout lieu, sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes, possibilité de se réunir par téléconférence, fixation du quorum au tiers des membres, possibilité pour un membre de disposer de 2 pouvoirs. Il a été rappelé l'obligation faite par décision du préfet de porter un masque et de respecter des distanciations sociales, gestes barrières dans les lieux clos.

Date de convocation : 21 février 2022, par voie d'affichage et convocation dématérialisée. Réunion publique.

Secrétaire de séance : LAPERRIÈRE Alexandre a été coopté à l'unanimité des présents et représentés

Ordre du jour :

L'ordre du jour, tel qu'affiché et diffusé avec la convocation, le 21 février 2022, a été rappelé. Cet ordre du jour a fait l'objet de la diffusion aux conseillers, d'une note de synthèse préalable en date du 24 février 2022 où les items principaux ont été présentés. Le maire a proposé que l'ordre du jour intègre des points complémentaires suivants par rapport à ceux définis dans la convocation :

- création d'un comité consultatif communal Adressage avec choix d'un référent,
- choix d'un référent du comité consultatif communal Amendes de police 2022,
- redevance d'occupation du domaine public communal par une vente au déballage.

L'ordre du jour, ainsi aménagé, a été accepté sans réserve par les membres présents et représentés :  
Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 janvier 2022.

1. Vente atelier municipal : engagement d'une procédure d'aliénation vente amiable
2. Région Occitanie : plan de financement de la rénovation énergétique de la mairie
3. Échange de terrains en vue du déplacement d'un chemin rural
4. travaux d'aménagement au Ratier
5. Examen de demandes de subventions reçues
6. Participation de la commune aux écoles : Notre-Dame, Sainte-Hélène à Gramat, Esquirol à Saint Céré
7. Création d'un comité consultatif communal Adressage avec nomination d'un référent
8. Nomination d'un référent du comité consultatif communal Amendes de police 2022
9. redevance d'occupation du domaine public communal vente au déballage le 15 mai 2022

Questions diverses

Approbation du PV du conseil municipal du 28 janvier 2022

Affiché le 10 février 2022, sans aucune remarque jusqu'à la date de la réunion du conseil municipal.

La délibération fixant le tarif de location de la salle communale doit être modifiée en procédant à la suppression de la ligne relative à la location du vidéo projecteur car ce matériel n'appartient pas à la commune et il ne peut donc pas être mis à disposition des locataires car non couvert par la police d'assurance souscrite par la commune.

LOBRY Alain a reporté ses réserves sur le procès-verbal. VIBIEN Michel a souhaité que des annotations sans exprimer lesquelles, seraient à apporter sur les délibérations envoyées au contrôle de légalité de la préfecture. Sous ces réserves, le procès-verbal a été approuvé et paraphé par les conseillers.

### **OJ 1 - Vente atelier municipal/engagement d'une procédure d'aliénation pour vente amiable**

Il a été rappelé par le maire la nécessité du transfert de l'activité de l'agent communal depuis l'atelier actuel situé sur la VC n°1, parcelle n° 181, vers un futur atelier municipal à la Bergerie, par mesure d'efficacité. Afin de procéder à l'installation d'un nouvel atelier, une demande de subvention sera rédigée. Pour couvrir la partie de financement en fonds propres de la commune, il a été envisagé de céder l'atelier actuel dans le cadre d'une vente amiable. La gestion des biens immeubles de la commune relève d'une décision du conseil municipal, confer CGCT article L2241-1-Le maire propose que le conseil délibère dans un premier temps sur le principe d'une aliénation du bâtiment puis dans un 2<sup>e</sup> temps sur la vente proprement dite.

Le maire agira pour :

- dresser un cahier des charges mentionnant l'origine de la propriété, la nature et la situation du bien à vendre comprenant la contenance approximative de la parcelle,
- d'énoncer un prix de vente dans le cas où elle serait effectuée à l'amiable, éventuellement au moyen d'une expertise par un expert immobilier,
- définir les conditions particulières de vente : date de jouissance, mise à la charge de l'acquéreur des frais et honoraires de notaire, de géomètre, etc.

la 2<sup>e</sup> délibération du conseil municipal aura lieu sur les conditions de la vente éventuelle conformément à l'article L 2241-1 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le résultat du vote en vue d'instruire l'aliénation, donne : Abstention = 0, Pour = 6 voix, Contre = 5 voix (JM/VM/RG/LC/LoA). En conséquence, l'attribution de ce local à des associations locales n'a pas été retenue.

### **OJ 2 - Plan de financement de rénovation énergétique de la mairie**

Dans le cadre des travaux d'amélioration de l'accessibilité de la mairie, la restructuration complète des locaux a conduit à modifier le cloisonnement intérieur et la distribution électrique et donc des radiateurs électriques de chauffage. Au lieu du remplacement simple des radiateurs, le maire propose de solliciter une subvention complémentaire auprès de la région Occitanie pour prendre en charge tout ou partie du coût de substitution des radiateurs par une pompe à chaleur beaucoup plus sobre en consommation d'énergie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal mandate le maire afin de solliciter une subvention auprès de la région Occitanie en vue de la rénovation énergétique de l'administration communale de Padirac ; le résultat du vote : Abstention = 0, Pour = 10 voix, contre = 1 voix (VIBIEN Michel).

### **OJ 3 : Echange de terrain en vue du déplacement d'un chemin rural.**

Le maire a rappelé dans le détail cette demande présentée par un couple d'administrés. Cette demande a déjà été évoquée lors de précédents conseils municipaux. La demande d'avis formulée auprès de la DDFIP n'a pas suscité d'opposition de la part de cette administration. Le conseil municipal a donc accepté la proposition du maire de déplacement du chemin rural, sous réserve de vérifier la conformité du chemin rural à la circulation du public à la charge du demandeur à l'échange ; résultat du vote : Abstention = 0, Pour = 11 voix, unanimité, Contre = 0.

### **OJ 4 : Travaux d'aménagement d'un chemin d'accès à des propriétés au Ratier**

Le contexte de la demande d'aménagement d'un chemin d'accès à une propriété a été discuté. Ce sujet fait l'objet d'une abondante documentation, confer QE n° 12 615/JO du Sénat du 24/07/2014 page 1740. Il est signalé par les tenants de l'aménagement que cette voie d'accès dessert 4 propriétés. Cette voie d'accès est établie sur l'emprise initiale d'un chemin rural identifié sur le cadastre napoléonien. Le Ratier a été rattaché à Padirac en 1951 mais ni les riverains, ni la commune n'ont jamais entrepris de travaux d'entretien sur cette voie qui relève du Code Rural, article L 161-1. Les dépenses d'entretien de ces chemins ne sont pas inscrites au nombre des dépenses obligatoires des communes. La commune de Padirac procède à des opérations de fauchage du terre-plein central entre le chemin rural et la VC 114, ce qui ne peut être considéré comme un entretien de viabilité du chemin. Il apparaît en revanche que des compteurs d'eau sont implantés en limite des propriétés, sur le côté du chemin rural, ce qui peut être conçu comme un début d'aménagement.

Les riverains du chemin rural ont refusé d'entretenir eux-mêmes cette voie comme le prévoit l'article L 161-11 du code rural : « lorsque les travaux sont nécessaires ou lorsqu'un chemin rural n'est pas entretenu par la commune et que soit la moitié plus un des intéressés... proposent de se charger des travaux nécessaires pour mettre ou maintenir la voie en état de viabilité ou demandent l'institution ou l'augmentation de la taxe prévue à l'article en L 161-7, le conseil municipal doit délibérer... sur cette proposition ». Il est à signaler qu'une taxe spéciale est susceptible d'être instituée par le conseil municipal en vertu de l'article L 161-7 du Code rural, après enquête publique, pour générer des ressources spécifiques à cet entretien particulier. Le référent communal a chiffré les travaux pour un montant d'environ 1600 EUR HT. Le chemin restera affecté à l'usage du public.

Après en avoir délibéré, le conseil s'est prononcé quant à la réalisation par la Commune des travaux d'aménagement d'accès aux propriétés riveraines du chemin rural : Abstention = 1 voix (GM), Pour = 9 voix, Contre = 1 voix (AA). Cette dépense sera inscrite au budget de la commune en 2022.

#### **OJ 5 : Demandes de subvention**

5. 1 : Prévention Routière/section locale de Cahors ; demande d'un montant de 200 EUR.

Résultat du vote : Abstention = 0, Pour = 2 voix (VIBIEN Michel, LOBRY Alain), Contre = 9 voix. La subvention est refusée.

5. 2–Jeunesse Sportive Gramatoise (école de rugby), demande sans montant/proposition 150 EUR

Résultat du vote : Abstention = 0, Pour = 10 voix, Contre = 1 voix (LC). La subvention est accordée.

5. 3–Chambre des métiers ; demande d'un montant de 80 EUR

Résultat du vote : abstention = 0, Pour = 4 voix, Contre = 7 voix. La subvention est refusée.

5. 4–Association des parents d'élèves Notre-Dame à Alvignac

Résultat du vote : Abstention = 0, Pour = 2 voix, Contre = 9 voix. La subvention est refusée.

5. 5–les restos du cœur/section locale/proposition 200 €

Résultat du vote : Abstention = 0, Pour = 11 voix, Contre = 0. La subvention est accordée

5. 6–AMAB/AMAR ; par association : adhésion 10 EUR + proposition 100EUR

Résultat du vote : Abstention = 1 voix (BN), Pour = 8 voix, Contre = 2 voix (LC/RG)

5. 7–AFM téléthon, demande sans montant

Résultat du vote : Abstention = 2 voix, Pour = 2 voix, Contre = 7 voix : subvention refusée

5. 8–Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire, Union départementale 46, proposition 200 €

Résultat du vote : Abstention = 0, Pour = 1 voix (AA), Contre = 10. La subvention est refusée.

#### **OJ 6 : Participation financière de la commune aux frais de fonctionnement des écoles**

Le maire précise que 3 écoles se sont manifestées pour obtenir la régularisation de la participation financière de la mairie aux frais de fonctionnement pour l'année 2021/2022 des élèves de Padirac inscrits dans ces établissements. Nous n'avons pas encore connaissance des montants. Il y aura lieu de régulariser ultérieurement après vérification.

#### **OJ 7 : Adressage**

Le maire a rappelé le contexte de la loi 3DS en date du 21 février 2022, dont les décrets d'application restent à publier. Les devis demandés à divers organismes privés ou publics font état d'une étude comprise entre 1500 et 2500 EUR à compléter par 5 à 6000 EUR au titre du matériel à mettre en place. Il y a possibilité de subvention par Cauvaldor. Un logiciel gratuit ANCT est susceptible de permettre une approche en interne. Le CCC/comité consultatif communal reste à créer en l'absence de candidature parmi les conseillers municipaux. Un appel à candidature parmi les habitants est à lancer.

#### **OJ 7 : Comité consultatif communal Subvention au titre des amendes de police 2022**

Le maire rappelle que l'échéance de la présentation de la demande de subvention auprès du département du Lot, est avril 2022. MOLINIÉ Francis se porte candidat au titre de référent de ce CCC.

#### **OJ 8 : Comité d'Animation de Padirac vente au déballage du 15 mai 2022**

Le maire a rappelé que le CG3P/code général de la propriété des personnes publiques modifiée par la loi n° 2020–1721 du 29 décembre 2020 entrant en application le 1<sup>er</sup> janvier 2022, prescrit que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance. La méconnaissance du caractère onéreux de l'occupation privative du domaine public peut être sanctionnée pénalement au titre de l'article 430–10 alinéa 2 du code pénal : délit de concussion.

En revanche, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Le montant de la redevance étant de la compétence du conseil municipal, il est indispensable qu'il délibère pour acter de la proposition faite par le maire d'une gratuité, les fonds récoltés par le CAP étant destinés à soutenir l'association France Fibromyalgie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal opte pour la gratuité de l'occupation du domaine public dans et face à la salle communale, le 15 mai 2022 à l'occasion de la vente au déballage à organiser par le CAP. Résultat du vote : Pour = 11 voix, unanimité.

#### **Questions diverses :**

QD1 : La municipalité est en attente du compte administratif en vue de la préparation du budget primitif de la commune. Dès réception le CCC finances sera amené à se réunir.

QD2 : Suite au courrier reçu de la SESP en date du 14 février 2022, une réponse lui a été adressée. Un point reste à faire avec Cauvaldor, le département et la sous-préfecture pour les suites à donner au comité de pilotage.

QD3 : Dans le cadre de la charte de consultation des domaines publics/DDFIP, il est précisé que les communes de moins de 2000 habitants peuvent procéder à des ventes de gré à gré de leurs biens privés

QD 4 : événement organisé par l'ARS : Fabrique Citoyenne Santé à Thégra le 10 mars propose des solutions pour briser l'isolement social.

QD 5 : recensement- le nombre d'habitants de Padirac est en hausse. Les résultats définitifs 06/2022

QD 6 : CBE/Ciné Belle Étoile a de nouveau un référent JOURDANA Marion avec l'assistance de BARBIE Elizabeth

QD 7 : commission thématique EnR PCAET Cauvaldor : LOBRY Alain a résumé le contenu des 2 groupes de travail qui œuvrent en vue de l'élaboration d'une charte environnementale pour l'aménagement de fermes de panneaux photovoltaïques dans le périmètre de Cauvaldor

QD 8 : rappel des réunions qui ont eu lieu entre la Commune et les services ADS de Cauvaldor. La commune reste dans l'attente du zonage actualisé.

QD 9 : Plan communal de sauvegarde/PCS en cours de rédaction par LESCALE Cyril/AA.

QD 10 : intra-muros par RODRIGUEZ Grégory : dossier en cours

QD 11 : éclairage public : LAPERRIÈRE Alexandre fait le point des contacts établis avec la direction départementale de EDF et de ses filiales spécialisées. Installation horloges = 9000 EUR : recherche de subventions.

QD 12 : parcelle monument aux morts en cours de règlement amiable avec la propriétaire

QD 13 : bulletin communal : rédigé, à diffuser : un exemplaire est passé en réunion

QD 14 : toujours attente de propositions d'indemnisation par Groupama

QD 15 : VTA, le choix se porterait sur un spécialiste en numérique et digital afin de paramétrer la communication dématérialisée entre la commune et les habitants, et à les aider à maîtriser les outils numériques et de communication.

QD 16 : CCID prévue le vendredi 4 mars 2022 à 16 heures

Fin de séance : 22h28

Vu par Nous, André ANDRZEJEWSKI, Maire de la Commune de Padirac, pour être affiché le 7 mars 2022, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.